**HIGH TECH OF GREAT LAKES**

**La Haute Technologie des Grands Lacs**

Siège social : N°33, Av. MPUTU 2, Q. BAKONGOLO, Com. Mbunya, Ville de Bunia, Province de l’Ituri

Contact : +243 821910948, 998630550

E-mail : laube72@gmail.com

**PROJET DE LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA RIVIERE NZORO EN CHEFFERIE DES KALIKO OMI, TERRITOIRE D’ARU, PROVINCE DE L’ITURI, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**INTRODUCTION-MOTIVATION**

Malgré un potentiel hydraulique vaste, les populations, en milieu rural, de la République Démocratique du Congo, n’ont pas d’accès à l’énergie électrique et croupissent dans l’obscurité du jamais vue en cette période où le progrès technique prend un essor galopant.

Tout effort du Gouvernement de la République est presque vain et ne se limite dans des milieux urbains, et ce, compte tenue de la dimension continentale du pays.

La Chefferie des Kaliko-Omi et/ou Territoire d’Aru, étant partie intégrante de la République Démocratique du Congo n’est pas épargné de ce désastre paradoxal.

Or, il est unanimement admis que l’accès à l’énergie est une condition sine qua non pour le développement de tous les secteurs de la vie. Sans énergie, on ne peut prétendre satisfaire aucun besoin humain fondamental.

rD’autre part, la loi n°01/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l’électricité stipule dans son exposé que l’Electricité est l’un des facteurs majeurs et irréversible qui conditionne le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolement.

Ainsi pour sortir de cette pauvreté énergétique du pays, le constituant a décidé par la loi précitée (loi n0 14/011 du 17 juin 2014) la libéralisation effective du secteur de l’électricité. Désormais, tout operateur prive peut produire, transporter, importer, exporter, distribuer et commercialiser de l’énergie en République Démocratique du Congo.

Aussi, par cette même loi, il est consacré également la décentralisation énergétique en répartissant les compétences entre le pouvoir centrale, les provinces et les entités Territoriales Décentralisées(ETD). Par cette loi, il est prôné la promotion et le développement harmonieux de l’offre de l’électricité en milieu Urbain, périurbain et rural. Bref, la loi assure l’émergence énergétique nationale grâce au Partenariat Public-Prive.

Motivée par ces dispositions de la loi n0 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l’électricité, spécialement a ses article 1 à 2, alinéa 2 et 14, la communauté de la chefferie de Kaliko-Omi s’engage, par le biais de ses notables et élites, à soumettre le présent projet a la société HTGL Sarl pour que cette dernière lance appel d’offres aux investisseurs en vue d’ériger une centrale hydroélectrique sur la rivière NZORO, connue localement sous le pseudonyme « NGBUNGBU ».

1. **APERCU GENERALE**
	1. ***situation geographique***

La chefferie de KALIKO-OMI se situe au Nord-Est de la République Démocratique du Congo, en Territoire d’Aru, Province de ‘ ITURI. Elle est limitée au Nord par le Soudan du Sud, à l’Est par la chefferie des KAKWA et ZAKI, au Sud par la chefferie des ALURU et secteur des NDO, à l’Ouest par le Territoire de FARADJE Province de HAUT-UELE.

* 1. ***organisation administrative***

La Chefferie des KALIKO-OMI se compose de six groupements respectivement :

* Katsa et Popo au nord ;
* Mobiri et Walla au centre ;
* Oli et Dhoya au Sud.

Chaque groupement comporte des centres de négoces notables que voici :

1. Groupement de **KATSA**:
	* Centre de négoce Oriva;
	* Didi;
	* Ingi;
	* Onzari;
	* Kalife;
	* Avako;
	* Tadiri ;
	* Eru;
	* Okabi
	* Ingbokolo muke.
2. Grouprement de **POP**:
	* Centre de negoce Aubh ;
	* Azigi
	* Konga ;
	* Ambara ;
	* Abha ;
	* Yangambi.
3. Groupement **MOBIRI**
	* Centre de negoce Laybo;
	* Auzi;
	* Mado;
	* Ongbo
	* Andetsa;
4. Groupement **WALLA**:
	* Centre de negoce Nyaguma;
	* Ekaraka;
5. Groupement de **OLI**:
	* Centre de negoce Mopaka;
	* Mune;
	* Nzombi;
	* Aloga;
	* Anyik;
6. Groupement **DHOYA**:
	* Centre de negoce Kandri;
	* Abhava;
	* Enveva;
	* Ekaraka;
	* Kidima;
	* Makofi;

Il sied de noter que les centres ci-haut identifies sont des agglomérations qui compte un dénombrement de plus de cent (100 habitants, et ce, sans faire mention de ceux ayant moins de cents habitants. Donc, cette liste n’est pas exhaustive.

* 1. ***Superficie, Demographie ET densite***

La chefferie de KALOKO-OMI couvre une **superficie de 1910 Km2** et compte 197910 habitants avec une **densité moyenne de 103 habitant/km2**. Signalons que ces données démographiques et de densité de la population reste susceptible a variation évolutive évidente.

Il importe de signaler en passant que le territoire dispose d’une **superficie de 6740 Km2** avec un peuplement **1 623 987(2017)** et d’une densité de niveau forte de 240Hab/Km2.

Les grands centres méritant le statut de commune et/ou de la ville sont :

* INGBOKOLO dans la chefferie de KAKWA ;
* ARIWARA, en chefferie de Zaki ;
* ARU, qui est le chef-lieu du territoire.

En dehors de ces trois centres ci- énumérés, il existe beaucoup d’autres qu’il en est fait mention dans le présent document.

* 1. ***relief et climat***

*a. Relief*

 La chefferie de KALIKO OMI est couverte d’un vaste plateau parsemé des massifs montagneux et domine par des végétations herb-arborescente et des galeries forestières (sur tout au Nord où se trouve la rivière NZORO et à l’Ouest).

*b. Climat*

 Faisant partie des entités Territoriale décentralisées composant le Territoire d’Aru, en province de l’ituri, la chefferie des KALIKO-OMI connait le tropicale dont concoure deux saisons, à savoir :

* La saison sèche qui s’établie de mi- Décembre a mi-Mars de l’année suivante ;
* La saison de pluie qui dure de mi-mars a mi-décembre de la même année. C’est ce qui lui offre deux grandes périodes de culture au cours d’une même année.

La température est variable selon la saison et les vents Alizes soufflant de l’Est à l’Ouest ou du Nord au Sud et vice versa, domine la région.

* 1. ***hydrographie***

 La chefferie de Kaliko-Omi est une entité mieux drainée par des multiples cours d’eau dont les principaux sont les :

1. Rivière ANDE ;
2. Rivière ARO ;
3. Rivière ERI ;
4. Rivière KAGI ;
5. Rivière KOBO ;
6. Rivière LOWA ;
7. Rivière HIRI ;
8. Rivière NZORO.

 Les deux rivières ANDE et ERI, sont les confluents de la rivière NZORO.

La reconnaissance et l’expérience bilancielles sur la Rivière NZORO, connu localement sous le pseudonyme « NGBUNGBU », montrent qu’en Octobre 2007, des études préliminaires de reconnaissance ont été menées sur ses sites avec objectif d’électrifier le territoire d’Aru et ses environs.

1. **LOCALISATION ET DESCRIPTION DE SITE**

Le site dénommé NGBUNGBU cible pour la construction de la centrale hydroélectrique se trouve dans la localité AGA, Groupement POPO, en Chefferie des KALIKO-OMI, Territoire d’Aru, Province de l’ITURI, République Démocratique du Congo et sur la Rivière NZORO.

 La rivière NZORO prend source dans la chefferie de Zaki ou elle est appelée EBI. Elle coule de l’Est à l’Ouest et amasse sur son parcours plusieurs cours d’eau dont les plus importants sont les rivières ANDE et ERI, qui arrivée dans la chefferie de KALIKO-OMI la rivière prendra le nom de NZORO.

 Ce site comporte plusieurs cascades dont les plus importantes sont trois et que leurs altitudes et puissance devront être déterminées par les études scientifiques y menées. Toute fois des études préliminaires de reconnaissance effectuées relèvent que les trois cascades comportent de puissance suivantes : Site I :32MW

* Cascade I : 32 MW ;
* Cascade II : 11,5 MW ;
* Cascade III : 8.5 MW.
1. BESOIN EN ENERGIE ELECTRIQUE

Il est a signaler que c’est ne pas seulement la communauté de la chefferie des KALIKO-OMI qui exprime son besoin en énergie électrique mais c’est tout le territoire d’ARU et ses environs qui manifestent. Aussi, faudra-t-il signaler qu’il très possible de vendre l’énergie aux pays voisins tels que le SOUDAN DEU SUD et l’OUGANDA car la demande y est forte.

1. ***ECONOMIE***

Les principales activités économiques en chefferie des KALIKO-OMI, en particulier et dans le territoire d’ARU en générale, sont l’agriculture et l’élevage. Les cultures les plus développées sont celles de : manioc, mais, haricot, riz, millet, sorge, arachide, sésames et quelque fois aussi celle d’oignon, de choux, de pomme de terre, de patate douce, etc. Il existait aussi la culture et l’usine de séchage de tabac qui ont cessé de fonctionnes, il y a cinq ans environs.

A part ces activités susmentionnées, il existe de :

* Des moulins à essence mobile pou moudre des maïs et manioc ;
* Antennes de communication vodacom, Airtel, et Orange fonctionnant avec groupe autonome ;
* Des débits de boissons fonctionnant avec groupe électrogène
* Scierie.

L’élevage porte surtout sur les bovins, les cabris et les bas courts. En dehors des activités agricoles et l’élevage, il y a aussi l’exploitation artisanale de l’Or qui ne semble pas tellement perfectionnée faute d’encadrement, presque un bon nombre de cours d’eau drainant le Nord de la chefferie contiennent les minerais et pour lesquels, il faut creuser les recherches. Aussi certains géologues affirment que quelques-unes des montagnes seraient des Roches calcaires convenables à la fabrication de ciment.

L’avènement effectif de cette électrification des usines de transformation des produits agricoles qui souvent profitent au pays voisin (OUGANDA) au détriment de l’Etat congolais.

Somme toute, il convient de souligner que la chefferie de KALIKO-OMI en particulier et le Territoire d’Aru en général, est une région dotée d’une potentialité naturelle inédite et désintéressée en Energie et d’Industrie.

Pourtant, c’est une contrée commerciale compte tenu de sa situation géostratégique. L’accomplissement de ce projet d’électrisation apporterait des solutions idoines aux multiples difficultés auxquelles sont confrontés les paysans et ce, entre autres le retard de développement sur tous les plans (économiques, social, éducatif, sanitaire, etc.) et indaguerait certains fléaux comme délinquance et chômage.

1. **BUT ET OBJECTIF DU PROJET**

La construction de la centrale hydroélectrique sur la rivière NZORO apporterait beaucoup des solutions telles que :

* L’amélioration des conditions de vie de la population locale et autres ;
* L’arrêt et découragement Del ‘exode Rurale ;
* La résorption de chômage ;
* Booster pour l’économie en milieu rural favorisant le développement de l’appareil productif en domaine de l’agriculture, l’élevage, commerce, artisanal, petites industries (minoterie, savonnerie, chambre froides, station-service, etc) ;
* Le développement des centres comportant des infrastructures sociales telles que les hôpitaux, les écoles, les paroisses, les salles de sports ;
* La participation al a promotion et a l’émergence énergétique en milieu rural souhaitées par la loi no 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l’électricité.

1. **LES DIFFERENT ETAPES A SUIVRE POUR LACONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR RIVIERE NZOR**O

Etape I :

1. La conception du projet ;
2. Etude de préfaisabilité ;
3. Identification des consommateurs interne et externe ;
4. Recherche de financement garantie et sécurisation de l’investissement ;
5. Démarches administratives ;
6. Contact avec les chefs locaux pour évaluer l’amélioration socio-économique de la communauté par le biais du dit projet ;
7. Signature de protocole d’accord avec le gouvernement provincial.

Etape II :

1. Signature de protocole d’accord avec l’investisseur ;
2. La mise en œuvre dudit protocole en commençant par l’ETUDE DE FAISABILITE ;
3. Achat des différents matériels de production, transport et distribution de l’Energie ;
4. Traçage et construction des différentes lignes de transport ;
5. La construction proprement dite de la centrale hydroélectrique sur rivière NZORO

D’une manière générale, ce sont là les étapes à suivre pour la faisabilité de ce projet dont certains démarches sont déjà entrepris et d’autres entendent la confirmation de la disponibilité de financement de bailleurs de fonds.

 Fait à bunia le,24/09/2020